



Convention entre le ministère de la Justice et la Fédération des Autonomes de Solidarité

Paris, le 9 juin 2015

Christiane TAUBIRA, garde des Sceaux, ministre de la Justice a signé ce jour avec Roger CRUCQ, Président de la Fédération des Autonomes de Solidarité (FAS), association d'aide aux personnels de l'éducation face aux risques du métier, une convention de partenariat. Cet accord a pour objectif d'accroître les connaissances juridiques des militants des Autonomes, d'améliorer la défense des adhérents et d'échanger sur des propositions d'évolution des textes en vigueur afin de permettre une meilleure prise en charge judiciaire des personnels de l'Education nationale.

Une meilleure connaissance juridique axée sur 5 thématiques clés

Ce partenariat actif apportera aux personnels de l'éducation et à la FAS les informations juridiques concernant les violences scolaires nécessaires tant en matière de prévention que de répression et leurs évolutions (dispositions légales, réglementaires, circulaires en vigueur...). De son côté, la FAS communiquera auprès du ministère sur les besoins des personnels en matière de :

- prévention de la délinquance,
- cyber criminalité (quand le personnel est victime ou témoin d'agressions sur le web),
- harcèlement à l'école,
- discriminations,
- situations conflictuelles et violences en milieu scolaire.

De plus, le ministère fournira des données utiles sur :

- les structures d'aide à l'insertion des jeunes en rupture scolaire ou plus largement en matière sociale,
- de la documentation et de la jurisprudence concernant les axes précédemment cités, les addictions et l'illettrisme des jeunes afin de mieux faire comprendre et assimiler ces problématiques aux personnels de l'Education nationale.

Afin de promouvoir l'émergence de nouveaux partenariats, le ministère fera connaître au niveau local les actions menées par la Fédération des Autonomes de Solidarité (FAS). De son côté, la FAS informera le ministère de ses démarches sur ces différents sujets avec ses partenaires institutionnels et parlementaires.

Les Autonomes de Solidarité Laïques : 110 ans d'expertise juridique et d'observation du climat scolaire

Entités départementales de la FAS, les Autonomes de Solidarité Laïques (ASL) s'appuient sur un réseau de 150 avocats-conseils experts en droit de l'Education. Elles peuvent ainsi fournir le soutien juridique nécessaire, développer l'information et organiser des formations juridiques à l'attention de leurs adhérents. De plus, leur connaissance du monde de l'Education leur ont déjà permis, au travers de leur Fédération (FAS), d'alerter les pouvoirs publics quant à la modification ou aux manquements de la Loi.

Avec la signature de cette convention d'un an, reconductible tacitement, le ministère de la Justice reconnaît l'expertise juridique des ASL.

Soucieuse de renforcer ses réflexions sur le droit qui entoure l'école, la Fédération des Autonomes de Solidarité s'est rapprochée depuis deux ans de la Chancellerie pour engager des échanges fructueux de points de vue. Ce rapprochement a conduit tout naturellement à l'élaboration d'un texte commun visant à mieux structurer sur des aspects clairement identifiés (prévention de la délinquance, cybercriminalité, harcèlement à l'école, discriminations...), ces possibles coopérations.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans les travaux de la Fédération et des Autonomes qui visent, outre l'aide qu'elles apportent aux personnels, à mieux préparer leurs outils de formation, des militants d'abord, puis des personnels d'éducation au travers la Convention signée en 2012 avec le Ministre de l'Education nationale.

Découvrez les sites Autonome de Solidarité Laïque :

www.autonome-solidarite.fr

www.juricole.fr



Contacts presse : AB3C / Stéphane Barthélémi – Fabienne Frédal / Tél. 01 53 30 74 04 – stephane@ab3c.com